

Président : Fabrice MEUNIER

Présents : Fabrice MEUNIER, Huguette TOURAILLE, Dominique CHAVINIER, Laurence DELMAS, Philippe PAULIAC, Lucie SALESSE, René GERVAIS, Roger VILLIEN

Représentés : Arnaud MOREAU représenté par Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN représentée par Dominique CHAVINIER, Michel ESCUDIER représenté par Roger VILLIEN, Annie JOUVE représentée par Laurence DELMAS, Fanny ORSAL représentée par Philippe PAULIAC

Absents et excusés : Bernadette SEINCE

Secrétaire de la séance : Roger VILLIEN

Ordre du jour :

- Budget Commune 2024
- Vote des taux d'imposition
- Budget Assainissement 2024
- Tarif location appartement de la place
- Présentation des investissements
- Validation du DCE travaux assainissement Cheyssac - Lancement de l'appel d'offre
- Acquisition matériels services techniques
- Recrutement contrat saisonnier
- Travaux de rénovation appartement presbytère
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail au moment de travaux dans les bâtiments publics, etc) et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions d'agent technique territorial.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels correspondant à des postes d'agents techniques territoriaux.

2. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Location appartement 3 Place de la Forge

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de l'appartement situé 3 Place de la Forge sont achevés. Monsieur le Maire propose de mettre ce bien à la location.

La location pour le logement sera consentie moyennant un loyer de 600,00 € mensuel sans les charges afférentes à cet appartement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 1 - approuve** la proposition de location du logement.

- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous documents liés à cette affaire.

3 – valide le montant de 600,00 € mensuel hors charges.

Vote des taux de la fiscalité 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2023.

Monsieur le Maire propose de n'appliquer aucune augmentation, soit :

Taxe foncière bâtie : 36.03 %

Taxe foncière non bâties : 99.08 %

Taxe habitation : 17.31 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de maintenir ces taux pour l'année 2024.

Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur Philippe PAULIAC, responsable des associations pour le conseil municipal propose la répartition suivante pour l'année 2024

ASSOCIATIONS

MONTANTS

ASSOCIATION DE CHASSE ACCA	250,00
GVA SAIGNES ET CHAMPS SUR TARENTEINE	50,00
COMITE ANIMATIONS ET LOISIRS	3 500,00
AMICALE PARENTS ELEVES DE VEBRET	800,00
CLUB DU 3° AGE LES BRUYERES	250,00
COMITE FNACA	200,00
ADMR DE LA SUMENE	100,00
ECOLE DE FOOT SUMENE ARTENSE	200,00
ASS DONNEURS DE SANG	100,00
RUGBY CLUB YDES	100,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS YDES	200,00
NEKOCANTAL	500,00
SECOURS POPULAIRE DE MAURIAC	200,00
ASSOCIATION LA BOUGEOTTE	200,00
ASSOCIATION LES TRETEAUX DU PLATEAU	100,00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE YDES	200,00
RESERVE	3 050,00
TOTAL	10 000,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les montants énumérés ci-dessus.

Mise en sécurité route de la Sumène à Couchal

Monsieur le Maire rappelle la dangerosité de la rue de la Sumène à Couchal. En effet au cours des dernières années, plusieurs accidents ont eu lieu, dont certains avec des conséquences importantes notamment matérielles et corporelles.

Afin de vérifier la vitesse des véhicules empruntant cette rue, les services techniques départementaux ont installé du 11 au 22 novembre 2023 un système permettant de compter le nombre de véhicules et de mesurer leurs vitesses. La synthèse montre un trafic de 765 véhicules par jour avec une concentration entre 7 h et 18 h. Sur l'ensemble de ces véhicules plus d'un tiers roulait au-delà de la vitesse autorisée de 50km/h.

Pour remédier à cette situation, les services techniques départementaux ont installé un radar pédagogique en test. Les résultats non encore connus à ce jour semblent produire un effet positif sur les allures des véhicules empruntant cette rue. Pour pérenniser cette évolution positive, Monsieur le Maire propose que la commune fasse l'acquisition de deux radars pédagogiques.

Le coût total de cet aménagement s'élève à la somme de 6 717,00 euros HT (Radars pédagogiques 5417,00 euros, fournitures et installation des socles 1 300,00 euros).

La commune a la possibilité de déposer auprès du conseil départemental au titre des Amendes de Police une demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de solliciter le conseil départemental à hauteur de 25% soit 1 679,00 euros et propose le plan de financement suivant :

Dépenses

Achat et installation de deux radars pédagogiques 6 717,00 euros HT

Recettes

Amende de Police 1 679,00 euros

Autofinancement 5 038,00 euros

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Valide l'achat et l'installation de deux radars pédagogiques

- Valide le plan de financement

Acquisition d'un micro tracteur et d'un plateau de tonte

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'acheter un micro tracteur et un plateau de tonte. Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'entreprise COMBES EQUIPEMENTS d'un montant de 36 250.00 € HT pour le micro tracteur et d'un montant de 2 750.00 € HT pour le plateau de tonte. Le conseil municipal autorise l'imputation des factures en investissement au compte 215731-opération 49.

Validation DCE travaux assainissement Cheyssac- Lancement de l'appel d'offre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dossier de lancement de l'appel d'offre pour les travaux d'assainissement à Cheyssac. Monsieur le Maire indique que l'appel d'offre va être lancé et demande au conseil municipal de bien vouloir valider le projet et de l'autoriser à débiter l'appel d'offre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet pour les travaux d'assainissement à Cheyssac,

AUTORISE Monsieur le Maire à débiter l'appel d'offre, à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous les documents liés à cette affaire.

Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur Philippe PAULIAC, responsable des associations pour le conseil municipal propose la subvention suivante pour l'AS VEBRET ANTIGNAC pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS

MONTANTS

AS VEBRET ANTIGNAC		1 150,00
RESERVE		1 900,00
	TOTAL	10 000,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 POUR, 1 ABSTENTION (Dominique CHAVINIER), valide le montant énuméré ci-dessus.

Transfert de compétences subvention amendes de police à Sumène Artense Communauté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du transfert de compétences subvention amendes de police à Sumène Artense communauté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non le transfert d'une nouvelle compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **refuse** le transfert de compétences subvention amendes de police à Sumène Artense communauté.
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Création d'emploi - Avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre l'avancement de grade.

La délibération doit préciser: le grade correspondant à l'emploi créé et le motif invoqué.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mai 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe 30/35ème, en raison de l'avancement d'un adjoint technique principal 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée, FONCTIONNAIRES :

- **La création de** un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 30/35ème heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2024. Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technique

Grade : Adjoint technique principal -2ème classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique principal - 1ère classe : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Ratios d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27;

Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé "ratios promus - promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 mars 2024,

Le maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique, et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4

Vu le décret N°2323-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L.5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;

être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;

avoir reçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime partage de la valeur),

Les élèves et les étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le conseil décide :
d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
de prévoir les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune VEBRET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VEBRET pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 250 645,95 € En dépenses à la somme de : 2 465 574,27 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	129 500,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	216 300,00 €
014	Atténuations de produits	10 883,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 086 514,68 €
65	Autres charges de gestion courante	89 900,00 €
66	Charges financières	350,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	7 360,00 €
TOTAL DEPENSES DEFONCTIONNEMENT		1 540 807,68 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	884 385,68 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
	Prod. services, domaine, ventes diverses	
70		22 950,00 €
73	Impôts et taxes	325 932,00 €
74	Dotations et participations	207 540,00 €
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
76	Produits financiers	25 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 540 807,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	67 700,00 €
10	Aménagement du Bourg	35 000,00 €
11	Eglise Saint Louis	20 000,00 €
16	Salle polyvalente	23 900,52 €
24	Complexe associatif - salle multimodal	30 000,00 €
25	Voiries diverses	10 000,00 €
26	Cheyssac	201 404,16 €
49	Acquisition Mobilier Matériel	71 600,00 €
53	Batiments communaux	28 461,20 €
63	Adressage	2 500,00 €
65	Commerce	67 291,45 €
66	Aménagement appartement de la place	55 908,96 €
73	La Salvinie Serres Champassis	125 500,30 €
76	Aménagement espace convivialité	5 000,00 €
77	Promotion Valorisation	2 500,00 €
78	Couchal La Monthélie LesChampagnadoux	125 000,00 €
79	Davagon	43 000,00 €
81	Couchal	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		924 766,59 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	132 655,49 €
001	Solde d'exécution section investissement	39 051,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 086 514,68 €
16	Salle polyvalente	40 160,50 €
26	Cheyssac	37 307,20 €
65	Commerce	249 318,80 €
66	Aménagement appartement de la place	84 830,00 €
73	La Salvinie Serres Champassis	20 000,00 €
78	Couchal La Monthélie LesChampagnadoux	20 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 709 838,27 €

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération sur le budget primitif - VEBRET 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune VEBRET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VEBRET pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 250 645,95 €

En dépenses à la somme de : 2 465 574,27 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	129 500,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	216 300,00 €
014	Atténuations de produits	10 883,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 086 514,68 €
65	Autres charges de gestion courante	89 900,00 €
66	Charges financières	350,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	7 360,00 €
TOTAL DEPENSES DEFONCTIONNEMENT		1 540 807,68 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	884 385,68 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
	Prod. services, domaine, ventesdiverses	
70		22 950,00 €
73	Impôts et taxes	325 932,00 €
74	Dotations et participations	207 540,00 €
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
76	Produits financiers	25 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 540 807,68 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	67 700,00 €
10	Aménagement du Bourg	35 000,00 €
11	Eglise Saint Louis	20 000,00 €
16	Salle polyvalente	23 900,52 €
24	Complexe associatif - salle multimodal	30 000,00 €
25	Voiries diverses	10 000,00 €
26	Cheyssac	201 404,16 €
49	Acquisition Mobilier Matériel	71 600,00 €
53	Batiments communaux	28 461,20 €
63	Adressage	2 500,00 €
65	Commerce	67 291,45 €

Chapitre	Libellé	Montant
66	Aménagement appartement de la place	55 908,96 €
73	La Salvinie Serres Champassis	125 500,30 €
76	Aménagement espace convivialité	5 000,00 €
77	Promotion Valorisation	2 500,00 €
78	Couchal La Monthélie LesChampagnadoux	125 000,00 €
79	Davagon	43 000,00 €
81	Couchal	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		924 766,59 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	132 655,49 €
001	Solde d'exécution section investissement	39 051,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 086 514,68 €
16	Salle polyvalente	40 160,50 €
26	Cheyssac	37 307,20 €
65	Commerce	249 318,80 €
66	Aménagement appartement de la place	84 830,00 €
73	La Salvinie Serres Champassis	20 000,00 €
78	Couchal La Monthélie LesChampagnadoux	20 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 709 838,27 €

ADOpte A LA MAJORITE

Budget Primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_028_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SERVICEASSAINISSEMENT,

LECONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBEREET DECIDE:

ARTICLE1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 425 229,19 € En dépenses à la somme de : 425 229,19 €

ARTICLE2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 200,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000,00 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 721,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1 300,00 €
66	Charges financières	775,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	22 618,00 €
TOTAL DEPENSES DEFONCTIONNEMENT		40 614,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	24 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50,00 €
77	Produits exceptionnels	16 564,00 €
TOTAL RECETTES DEFONCTIONNEMENT		40 614,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	23 364,00 €
104	Assainissement Cheyssac	361 251,19 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		384 615,19 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	161 387,42 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 406,77 €
021	Virement de la section d'exploitation	6 721,00 €

104	Assainissement Cheyssac	198 100,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		384 615,19 €

ADOPTER LA MAJORITE

Désaffectation et déclassement de la parcelle A 785 aux Essards

Monsieur le Maire présente la situation cadastrale réalisée par le cabinet Jean-Luc BLANCHARD. La parcelle A 785 est un terrain communal qui n'a plus aucune utilité en tant que tel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer le déclassement de ce terrain communal et son intégration au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de prononcer le déclassement de ce terrain communal et son intégration au domaine privé de la commune.